

ORDONNANCE

**TRIBUNAL de COMMERCE
de CHAMBERY**

**DÉPÔT
du 15 NOV. 2004**

N° 204287A Le Greffier,

(19883 1467)

Nous, Philippe PIOT, Président du Tribunal de Commerce de CHAMBERY, assisté de Maître MEY, Greffier associé,

Vu la requête qui précède de Mme Valérie MACERA, agissant au nom et pour le compte et en sa qualité de Président Directeur Général de la Sté ADS (AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS), dont le siège social est à CHAMBERY (73000), 926 avenue de la Houille Blanche, ayant pour avocat Mme Perrine DE LA GARDE, avocat à LYON, en date du 3 novembre 2004, déposée au Greffe le 5 novembre 2004, sous le N° 3246 et les motifs y exposés.

Désignons en qualité de commissaire à la fusion

**SARL DFP et Associés
2 rue de la Claire 69009 LYON
représentée par Monsieur Gérard FAYSSÉ**

Aux fins de procéder à la mission qui a été indiquée dans ladite requête.

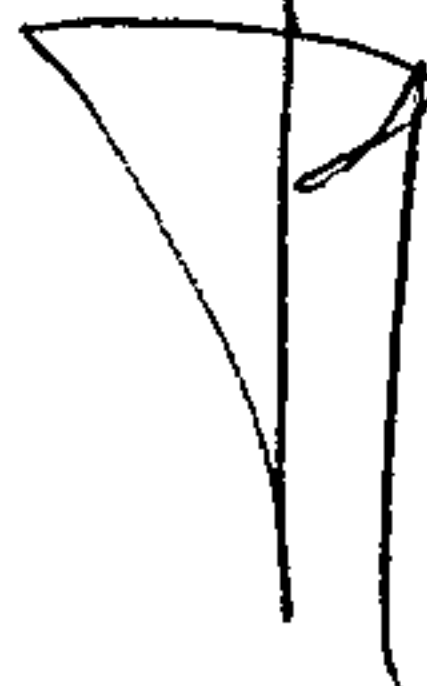
Ordonnons les mesures de publicité légale.

Fait et donné en notre Cabinet à CHAMBERY, le **15 NOV. 2004**

Le Greffier,



Le Président,



ADS (AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS),
Société anonyme au capital de 105.000 Euros
Siège social Zone Industrielle de Bissy
926, Avenue de la Houille Blanche
73000 Chambéry
RCS Chambéry 418 351 656

TRIBUNAL de COMMERCE
de CHAMBERY
DÉPÔT - 5 NOV. 2004
du
N° 3246 Le Greffier, 

REQUETE
A Monsieur le Président
Du Tribunal de Commerce de CHAMBERY

LE SOUSSIGNE :

Madame Valérie MACERA , agissant au nom et pour le compte et en sa qualité de Président Directeur Général de la société ADS (AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS), ci-dessus désignée,

Ayant pour Avocat Madame Perrine DE LA GARDE, 28, Cours Vitton 69006 Lyon,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société ADS (AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS) projette d'absorber la Société ARTMOVAL, Société à responsabilité limitée au capital de 27.032 Euros, dont le siège social est à Lyon (69), 49, Rue Garibaldi, immatriculée sous le numéro 405 160 375 RCS LYON,

Que la société ARTMOVAL ferait apport de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif à la société ADS (AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS),

Qu'en application des dispositions de l'article L. 225-147 et L.236-11 du Code de Commerce et de l'article 169 al.2 du décret du 23 Mars 1967, il a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un Commissaire aux apports chargé de procéder à l'évaluation des apports en nature qui doivent être faits par la société ARTMOVAL à la société ADS (AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS)

Qu'en raison de la détention par la société ADS (AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS) à 100% du capital de la société ARTMOVAL, il ne sera procédé à aucune attribution d'actions de la société ADS (AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS) à raison des apports effectués par la société ARTMOVAL.

Et qu'en application de l'article L.236-11 du Code de Commerce, il n'a pas lieu de procéder à la désignation du Commissaire à la Fusion, mais seulement d'un Commissaire aux Apports

C'est pourquoi, il se permet respectueusement de vous informer, à toutes fins utiles, que :

. La SARL DFP et Associés, 2, Rue de la Claire, 69009 Lyon, représentée par Monsieur Gérard FAÏSSE, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes, ayant déjà lui même par le passé, rempli des missions identiques au sein du Groupe GUIGARD auquel appartiennent les sociétés participantes, lui a fait connaître sur sa demande, qu'elle était en mesure d'accepter la mission de Commissaire aux Apports, s'elle était désignée, et qu'elle n'était frappée ou susceptible d'être frappée d'aucune incapacité ou incompatibilité qui puisse mettre obstacle à son acceptation, notamment celles résultant de l'article L.225-224 du Code de Commerce.

ET VOUS FEREZ JUSTICE

A Saint-Priest, le 03 novembre 2004



POUR COPIE CONFORME
Le Greffier

